

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

VILLE DE CERET

ARRETE N° 397 - 2026

**PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES
POUR L'ENCAISSEMENT DES PRODUITS DU SERVICE PISCINE MUNICIPALE**

Le Maire de CERET,

VU la délibération en date du 13 juin 1977 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée à la piscine municipale,

VU l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la gestion budgétaire et la comptabilité publique, notamment les articles 22 et 22-1,

VU le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

VU l'arrêté du 3 décembre 2019 relatif aux conditions dans lesquelles les directeurs d'établissements publics nationaux peuvent instituer des régies d'avances et des régies de recettes,

VU la délibération n°8 du Conseil Municipal en date du 22 janvier 2024 relative à la modification du régime indemnitaire de la Commune,

VU l'avis conforme de Madame la Trésorière de Céret, comptable assignataire en date du 29 avril 2026,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} juin 2026, un compte DFT est ouvert au nom du régisseur auprès de la Direction des Finances Publiques.

ARTICLE 2 : Les recettes seront encaissées, selon les modalités suivantes :

- Carte Bancaire
- Chèque
- Numéraire
- Chèque vacances

ARTICLE 3 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver s'élève à 3050 €. Le montant du fond de caisse s'élève à 100 €.

Fait à CERET, le trente avril deux mille vingt-six,

Le Maire,

Michel COSTE



Le Régisseur Titulaire,

Laura GARAYOA

Les mandataires suppléants,

François GUILLOU